

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services /
Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Bid Fax: (613) 545-8067

LETTER OF INTEREST LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet				
REMOVAL OF UNEXPLODE	ED ORDNANCE			
Solicitation No N° de l'invitation		Date	Date	
EN438-167003/A		2016-06-07		
Client Reference No N° de référence du client		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
EN438-16-7003		PW-\$K	XIN-519-6919	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	/IS No./N	° VME	
KIN-5-44218 (519)				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone				
at - à 02:00 PM	•		Fuseau horaire	
on - le 2016-06-23			Eastern Daylight Saving	
OII - 1e 2010-00-23			Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: ✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Choquette, Herb			kin519	
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX	No N° de FAX	
(613) 536-4874 ()		(613)	(613) 545-8067	
Destination - of Goods, Servic Destination - des biens, servic		•		
DEPARTMENT OF PUBLIC ANTHONEY GARIANO PDP III 8B1 097 OTTAWA Ontario K1A 0S5 Canada	WORKS AND GOVEI	RNMEN	T SERVICES CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur		
Telephone No N°de téléphone Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Date		



Buyer ID - Id de l'acheteur $KIN519 \\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

File No. - N° du dossier KIN-5-44218

TABLE DES MATIÈRES

1.	Notes aux répondants	2
2.	Description générale de l'exigence	2
3.	Exigences relatives à la sécurité	3
4.	Exigence En Matière De Sécurité Pour Entrepreneur Canadien:	3
5.	Programme des marchandises contrôlées - soumission	4
6.	Stratégie d'approvisionnement	5
7.	Méthode d'évaluation et sélection	5
8.	Autorisations de tâches à l'intérieur ou à proximité de communautés autochtones	6
Αı	nnexe « A » – Questions à régler par l'industrie	7
Αı	nnexe « B » – Base d'établissement des prix proposée	8
Αı	nnexe « C » – Volet Participation autochtone	10
Aı	nnexe « D » – Exigences techniques obligatoires énoncées dans l'invitation	11

File No. - N° du dossier KIN-5-44218

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1. Notes aux répondants

Ce n'est ni un appel d'offres ni une demande de propositions (DP), et aucun accord ou contrat pour l'achat des services indiqué ci-dessus sera conclue uniquement à la suite de cette lettre d'intérêt. Ce communiqué ne constitue pas un engagement par le Canada. Le Canada n'a pas l'intention d'attribuer un contrat sur la base de cet avis ou de payer pour les renseignements demandés. Tous les frais engagés par l'industrie dans la poursuite de cette occasion, y compris la fourniture d'informations et de visites possibles, sont aux risques et frais de l'industrie.

Les soumissionnaires devraient prendre note des exigences en matière de sécurité du processus d'appel d'offres à venir et demander dans les plus brefs délais le parrainage de l'autorité contractante s'ils ne sont pas titulaires des habilitations de sécurité nécessaires. Le processus de parrainage en vue de l'obtention d'habilitations de sécurité prend souvent du temps et le Canada ne reportera pas la date de début du contrat en attendant qu'un soumissionnaire les obtienne.

Les discussions à ce sujet avec le personnel du projet représentant du (MDN) ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ou tout autre représentant du gouvernement du Canada, ou d'autres membres du personnel impliqués dans les activités du projet, ne doit pas être interprété comme une offre d'achat ou comme un engagement par le (MDN), (TPSGC) ou du gouvernement du Canada dans son ensemble.

Bien que les documents / informations / données recueillies peuvent être fournis sous forme commerciale celle-ci ne seront pas fournis à des tiers en dehors du Canada, le Canada se réserve le droit d'utiliser l'information recueillis pour les aider à rédiger les spécifications de performance et à des fins budgétaires.

Les exigences sont susceptibles de changer, ce qui peut être le résultat des informations fournies en réponse à cette lettre d'intérêt. Les fournisseurs sont avisés que toute information présentée au Canada en réponse à cette lettre d'intérêt peut, ou pas, être utilisé par le Canada dans le développement de la (DP) subséquente potentiel.

L'émission de cette lettre d'intérêt ne crée pas d'obligation pour le Canada d'émettre un appel d'offres ultérieur, et ne lie pas légalement au Canada ou ailleurs, de conclure un accord ou d'accepter ou de rejeter toute suggestion. Il n'y aura pas de présélection des fournisseurs pour les fins de la réalisation des travaux futurs, à la suite de cette lettre d'intérêt. De même, la participation à cette lettre d'intérêt n'est pas une condition ou une condition préalable à la participation à un appel d'offres.

Les fournisseurs qui répond à cette (LI) doivent indiquer tous les renseignements soumis qui doivent être considérée soit comme confidentiel, exclusif ou si la réponse contient des marchandises contrôlées.

2. Description générale de l'exigence

Le ministère de la Défense nationale a besoin d'un contrat comportant des autorisations de tâches (CAT) afin de mener des activités de gestion des risques associés à la présence de munitions explosives non explosées (UXO), d'atténuation des risques et de caractérisation d'anciens sites et autres propriétés appartenant au ministère de la Défense nationale et situés partout au Canada. La période visée par le contrat débute le 1er janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2019. La valeur du besoin est estimée à quelque 16 millions de dollars pour les trois contrats, y compris les taxes applicables.

Les activités menées dans le cadre de ce CAT peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, l'évitement des UXO, l'installation de la signalisation, les activités d'enquête sur les UXO, y compris les

Solicitation No. - N° de l'invitation EN438-167003/A Client Ref. No. - N° de réf. du client EN438-16-7003

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier KIN-5-44218

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

évaluations d'une zone étendue et les validations de détection de cible en situation réelle, les levés géographiques, les communications et le contrôle institutionnel, le nettoyage en surface et sous la surface, les services en sous-traitance d'un expert-conseil pour appuyer les services liés aux UXO et toutes les activités de gestion de projet et de production de rapports connexes.

L'entrepreneur sera responsable de s'assurer que tout le personnel, l'équipement et l'expertise technique requise pour effectuer les travaux décrits dans ce CAT et les autorisations de tâches (AT) subséquentes sont disponibles et respectent tous les règlements et toutes les normes applicables aux travaux.

Le détail des travaux sera communiqué dans les AT subséquentes. Les activités seront exécutées au besoin, sur demande, telles qu'établies par le gestionnaire de projet du MDN (GP MDN).

3. Exigences relatives à la sécurité

- Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

4. Exigence En Matière De Sécurité Pour Entrepreneur Canadien:

- L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe G;

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

5. Programme des marchandises contrôlées - soumission

Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par Loi sur la production de défense, L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse Programme des marchandises contrôlées et l'inscription se fait comme suit :

- a. Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
- b. Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
- c. Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

Buyer ID - Id de l'acheteur

 $\label{eq:file_No.-Normalization} File \mbox{ No. - No du dossier } KIN-5-44218$

 Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

6. Stratégie d'approvisionnement

Le Canada prévoit octroyer trois contrats comportant des autorisations de tâches. Il est prévu que l'un des contrats comportant des autorisations de tâches sera octroyé en application de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) en tant qu'appel d'offres réservé aux entreprises autochtones et que les deux autres seront octroyés à la suite d'un appel d'offres ouvert. Le contrat comportant des autorisations de tâches qui sera octroyé dans le cadre de la SAEA prend en considération le fait que, dans certains cas, l'enlèvement de munitions explosives non explosées se produira sur des terres à proximité ou à l'intérieur de communautés autochtones et que ces communautés devraient pouvoir bénéficier de cette activité.

Appel d'offres réservé aux entreprises autochtones

Seules les entreprises autochtones dûment inscrites au répertoire du PAEA peuvent participer à l'appel d'offres réservé aux entreprises autochtones. Ce contrat comportant des autorisations de tâches sera octroyé au soumissionnaire dont le classement sera le plus élevé et qui est inscrit au Répertoire des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), hébergé dans la base de données du Réseau des entreprises canadiennes d'Industrie Canada (http://www.ic.gc.ca/app/ccc/srch/cccSrch.do?lang=fra&prtl=1&sbprtl=&tagid=248).

Appel d'offres ouvert

Toute entreprise, y compris les entreprises autochtones, peut participer aux appels d'offres ouverts au terme desquels des contrats comportant des autorisations de tâches seront octroyés.

7. Méthode d'évaluation et sélection

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation d'ordre technique et financier.

Évaluation technique

Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères techniques obligatoires à l'annexe « D » pour être pris en considération pour les critères d'évaluation techniques cotés par points. Pour s'y conformer, le soumissionnaire doit également obtenir la note minimale technique de 60 % du total des points disponibles.

File No. - N° du dossier KIN-5-44218

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Méthode de sélection

La sélection des soumissionnaires dont l'offre aura été retenue se fera selon la notation cumulative la plus élevée quant à la note pour la valeur technique et au prix d'une offre recevable. La proportion des points alloués à la note pour la valeur technique sera de 70 % et celle des points alloués au prix sera de 30 %. Dans le cas de l'appel d'offres réservé aux entreprises autochtones, le Canada entend sélectionner le soumissionnaire dont l'offre se sera la mieux classée. Dans le cas de l'appel d'offres ouvert, jusqu'à deux contrats seront octroyés aux soumissionnaires admissibles dont les offres auront obtenu le premier et le deuxième rang.

8. Autorisations de tâches à l'intérieur ou à proximité de communautés autochtones

Conformément à la SAEA, toutes les autorisations de tâches portant sur des travaux à l'intérieur ou à proximité de communautés dont la population autochtone s'élève à au moins 80 % seront exécutées dans le cadre d'un contrat réservé aux entreprises autochtones.

Si aucun contrat réservé aux entreprises autochtones n'est octroyé, alors l'autorisation de tâche sera attribuée à l'un des deux contrats octroyés à la suite de l'appel d'offres ouvert. En prévision de cette possibilité, l'appel d'offres ouvert et les contrats comportant des autorisations de tâches qui en résultent incluront un volet Participation autochtone. L'entrepreneur devra procurer des bénéfices à la communauté autochtone de l'endroit lorsque les travaux qu'il exécute se déroulent à l'intérieur ou à proximité du territoire de celle-ci. Ces bénéfices incluront ceux indiqués à l'annexe « C ».

File No. - N° du dossier KIN-5-44218

Buyer ID - Id de l'acheteur $KIN519 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Annexe « A » - Questions à régler par l'industrie

Veuillez envoyer les réponses aux questions ou aux commentaires à l'autorité contractante.

1. Appel d'offres réservé aux entreprises autochtones

Existe-t-il dans le Répertoire des entreprises autochtones d'AANC des entreprises autochtones pouvant exécuter tous les travaux décrits?

Est-ce que des entreprises souhaiteraient former des coentreprises afin de participer à l'appel d'offres réservé aux entreprises autochtones?

2. Base d'établissement des prix

Existe-t-il de meilleures façons d'attribuer un prix aux travaux de sorte à accroître l'équité et à diminuer le temps consacré à l'administration?

Par le passé, les coûts d'administration pour le recours nécessaire à des sous-traitants se traduisaient par le GP en tarifs horaires et le soutien d'un adjoint à l'administration en factures. Plutôt que d'appliquer cette approche, ne ferait-on pas des économies d'efforts et de coûts si l'on appliquait aux tarifs des sous-traitants une marge brute uniforme pour les frais administratifs de l'entrepreneur principal?

Par le passé, il fallait consigner le détail des fournitures de chantier sur les factures et beaucoup d'énergie pour les documenter. Un tarif quotidien est proposé comme option. Devrait-il y avoir des produits locaux de consommation ou d'autres matériaux qui ne sont pas inclus dans un tarif quotidien et, le cas échéant, devrait-on fournir une liste des produits que ce tarif devrait inclure? Serait-il acceptable de définir plusieurs niveaux de fournitures de chantier et de demander au soumissionnaire de produire le prix de chaque niveau? Que devrait-on faire pour distinguer les différents niveaux?

Quelle est la date avant laquelle les soumissionnaires peuvent remettre des prix avec un degré de certitude permettant d'abaisser la réserve pour imprévus?

Existe-t-il une méthode fiable d'indexation des prix, comme l'indice des prix à la consommation?

3. Technologies nouvelles

L'énoncé des travaux devrait-il faire état de certaines avancées en matière de technologies ou de procédés?

File No. - N° du dossier KIN-5-44218

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe « B » - Base d'établissement des prix proposée

A. MAIN-D'ŒUVRE: Les tarifs horaires¹ sont fermes et tout compris, dont les coûts indirects, la marge bénéficiaire, le matériel courant², les fournitures de bureau et de chantier.

Catégorie/Personnel	Année 1 Tarif horaire ferme
Gestionnaire de projet (GP)	\$
2. Chargé de projet UXO (CP UXO)	\$
3. Superviseur de chantier UXO (SC UXO)	\$
4. Responsable de la sécurité UXO (RS UXO)	\$
5. Spécialiste du contrôle de la qualité UXO (SCQ UXO)	\$
6. Superviseur technique UXO (ST UXO)	\$
7. Technicien UXO (T UXO)	\$
8. Géophysicien du projet (Géo projet)	\$
9. Géophysicien de chantier (Géo chantier)	\$
10. Analyste en systèmes d'information géographique	\$
11. Adjoint à l'administration (Admin)	\$

¹Le tarif de la main-d'œuvre de garde pour les retards au chantier correspondra à 50 % du tarif de la main-d'œuvre applicable lorsqu'autorisé par l'autorité technique.

²L'équipement standard est composé des articles requis pour l'exercice normal des fonctions, dont l'équipement de protection individuelle, un appareil photo, un GPS de poche (précision minimale de ± 3 m), un détecteur (Schonstedt ou comparable), une radio bidirectionnelle et un cellulaire.

B. CHARGES DIRECTES

Équipement non standard : au coût réel

Tout besoin en équipement non standard (p. ex. EM61, GPS RTK) et les coûts seront indiqués dans le formulaire signé d'autorisation de tâches et les demandes de paiement. Au terme de chaque autorisation de tâche, le MDN paiera un tarif raisonnable de location pour l'utilisation de l'équipement lorsque sur le chantier.

- Matériaux et fournitures : au coût réel
- 3 Sous-traitants : au coût réel

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ EN438-167003/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ EN438-16-7003 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier KIN-5-44218

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Frais de déplacement et de subsistance : L'entrepreneur se verra rembourser les frais de déplacement et de subsistance engagés raisonnablement et à bon escient en vue de la réalisation de travaux, au prix coûtant, sans marge bénéficiaire ni frais indirects, conformément aux dispositions sur les repas, les voitures particulières et les frais accessoires aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-fra.php) et aux autres dispositions de la directive concernant les « voyageurs », plutôt que celles concernant les « employés ». Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être préalablement autorisés par l'autorité technique du MDN avant tout voyage. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'un audit par le gouvernement.

C. TARIFS DURANT LES DÉPLACEMENTS AU TRAVAIL

Lorsque l'équipe de l'entrepreneur se déplace dans un véhicule appartenant à l'entrepreneur pour se rendre au chantier et pour y revenir, le tarif tout inclus pour l'usage du véhicule est de______ \$/km. Le tarif pour le déplacement de chaque membre de l'équipe qui se déplace vers le chantier et en provenance de celui-ci correspondra à 50 % de son taux horaire normal.

File No. - N° du dossier KIN-5-44218

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe « C » – Volet Participation autochtone

Le volet Participation autochtone peut faire état des bénéfices que voici :

- Emplois: Les peuples autochtones peuvent se prévaloir d'un avantage préférentiel à l'emploi, conformément à une entente sur le nombre d'employés autochtones. On pourrait également dispenser des formations pour ces postes dans les salles de classe de la localité et offrir des programmes d'apprentissage ou des bourses d'études.
- 2. Développement économique : Prise en compte des entreprises autochtones pertinentes de la localité et soutien à leur endroit par un recours préférentiel à leurs services par la sous-traitance, à la condition que les entreprises locales soient en mesure de fournir des biens et services à des prix concurrentiels et de façon efficiente et opportune.
- Communauté: Financement de programmes destinés aux jeunes, de programmes sociaux, de projets communautaires et d'infrastructures physiques; la facilitation d'une communication permanente entre le soumissionnaire retenu et la communauté par l'organisation et le financement de réunions d'un comité consultatif.
- 4. Environnement : Établissement d'une planification environnementale et de comités de surveillance, engagements à mettre en valeur les terres, efforts constants en vue d'atténuer autant que faire se peut les activités préjudiciables à des lieux ayant une valeur culturelle.

File No. - N° du dossier KIN-5-44218

Buyer ID - Id de l'acheteur $KIN519 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Annexe « D » – Exigences techniques obligatoires énoncées dans l'invitation

Dan exig	Exigences obligatoires Dans sa proposition technique, le soumissionnaire doit expliquer et démontrer comment il entend satisfaire aux exigences obligatoires. Toute proposition qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires énoncées ci-dessous sera jugée irrecevable et ne sera pas retenue.				
1	La proposition technique doit être imprimée sur du papier format 8 po x 11 po avec une police de caractères d'une taille non moindre de 10 points.				
2	Le soumissionnaire doit démontrer que le géophysicien du projet qu'il propose a les qualifications et l'expérience indiquées à la section 01-011, articles 6.1 à 6.4, Qualifications du géophysicien, à l'annexe A, Énoncé des travaux.				
3	Le soumissionnaire doit démontrer que le géophysicien qu'il propose pour le projet possède les qualifications et l'expérience indiquées à la section 01-011, article 6.5, Qualifications du géophysicien, à l'annexe A, Énoncé des travaux.				
4	Le soumissionnaire doit démontrer que l'analyste SIG qu'il propose a les qualifications et l'expérience indiquées à la section 01-011, articles 7.1 et 7.2, Qualifications de l'analyste en SIG, à l'annexe A, Énoncé des travaux.				
5	Le soumissionnaire doit démontrer, curriculum vitae à l'appui, que le gestionnaire de projet qu'il propose satisfait aux critères de qualifications et d'expérience indiqués à la section 01-011, article 8, Qualifications du gestionnaire de projet, à l'annexe A, Énoncé des travaux. Il est interdit de faire appel à un gestionnaire adjoint de projet. Si le GP doit recourir à un adjoint, alors celui-ci doit				
	avoir les qualifications et l'expérience d'un gestionnaire de projet.				
6	Le soumissionnaire doit démontrer, curriculum vitae à l'appui, que le gestionnaire de la qualité qu'il propose satisfait aux critères de qualifications et d'expérience indiqués à la section 01-011, article 9, Qualifications du gestionnaire de la qualité, à l'annexe A, Énoncé des travaux.				
7	Le soumissionnaire doit produire un document d'un organisme accrédité de certification indiquant :				
	qu'il détient la certification ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015;				
	 qu'il a entamé le processus en vue d'obtenir la certification ISO 9001:2015 (démontré par l'entente d'accréditation signée par les deux parties). 				
	Veuillez prendre note que le Conseil canadien des normes dresse une liste des organismes accrédités de certification à https://www.scc.ca/fr/search/accredited bodies/9001.				